Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

# AVENANT n°1 à la

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

valant

# OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

## Pour la commune d'**IVRY-LA-BATAILLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE ..... 3
ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE ..... 5
ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT ..... 5
ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION ..... 5
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT ..... 5
SIGNATURES ..... 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

## PRÉAMBULE

La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune d'Ivry-la-Bataille, conclue initialement le 30 décembre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire d'Ivry-la-Bataille.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

**ENTRE** :

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, représentée par M. Gérard SOURISSEAU, son Président, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 février 2026, ci-après désignée par « la CAPD » ou « la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux »,

**La commune d'Ivry-la-Bataille**, représentée par Madame Sylvie HENAUX, son Maire, autorisé par l'effet des présentes suivant délibération en date du [xxx], ci-après désignée par « la commune d' Ivry-la-Bataille » ou « la commune ».

**ET :**

**Le Département de l'Eure**, représenté par M. Alexandre RASSAËRT, ou son représentant,

**ET** :

**L'État**, représenté par M. le préfet de l'Eure, Charles GIUSTI, ou son représentant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

## ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 30 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la même date. Elle était valable jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets :

- L'opération de revitalisation du territoire, dispositif défini par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026,

## ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans la programmation ORT.

## ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fera l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de prorogation du programme Petites Villes de Demain.

## ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

## SIGNATURES

| L'ETAT | LE DÉPARTEMENT DE L'EURE, |
|---|---|
| Représenté par le préfet du Département de l'Eure, délégué territorial de l'ANCT de l'Eure, monsieur Charles GIUSTI, ou son représentant, | Représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAËRT, ou son représentant, |
| **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX** | **LA VILLE D'IVRY-LA-BATAILLE** |
| Représentée par son Président,<br>Monsieur Gérard SOURISSEAU | Représentée par son Maire,<br>Madame Sylvie HENAUX, |

Signé le XXX